

BGer 8C_279/2024 vom 2. Juli 2024

Bundesgericht, 2024-07-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_279_2024

FR: TF 8C_279/2024 du 2 juillet 2024

IT: TF 8C_279/2024 del 2 luglio 2024

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 3 avril 2024, la Cour des affaires de langue française du Tribunal administratif du canton de Berne a rejeté le recours formé par A._____ contre une décision sur opposition de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) du 3 janvier 2023.

E. 2

Par écriture du 14 mai 2024 (timbre postal), A._____ a formé un recours contre ce jugement.

E. 3

Le Tribunal fédéral examine d'office et librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis (ATF 147 I 333 consid. 1). Selon l' art. 108 al. 1 let. a LTF , le président de la Cour décide en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours manifestement irrecevables. Il peut confier cette tâche à un autre juge (art. 108 al. 2 LTF).

E. 4.1

Selon l' art. 100 al. 1 LTF , le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours qui suivent la notification de l'expédition complète. Les délais dont le début dépend d'une communication ou de la survenance d'un événement courent dès le lendemain de celles-ci (art. 44 al. 1 LTF). Si le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié selon le droit fédéral ou cantonal, le délai expire le premier jour ouvrable qui suit (art. 45 al. 1 LTF). En vertu de l' art. 48 al. 1 LTF , les mémoires doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse.

E. 4.2

En l'espèce, il ressort du système de suivi des envois mis en place par La Poste Suisse que le recourant a retiré le pli recommandé contenant le jugement attaqué le vendredi 12 avril 2024. Le délai de recours de trente jours contre ce jugement a commencé à courir le lendemain, samedi 13 avril 2024, pour arriver à échéance le lundi 13 mai 2024. Il s'ensuit que le recours, qui a été posté par le recourant le 14 mai 2024, est tardif.

E. 5

Au regard des circonstances, il convient de renoncer exceptionnellement à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, seconde phrase, LTF).

Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.